



3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

QUIBERVILLE-SUR-MER

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 3 4 5
A B C D

VERSION POUR APPROBATION -
MARS 2026



1. HABILLAGE

- ▬ Limite communale
- ▬ Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Up : zone urbaine au caractère patrimonial d'intérêt
- Ut : zone urbaine à vocation d'hébergements touristiques
- AUp : AUA : zone à urbaniser (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Up
- A : zone agricole
- Al : zone agricole proche du littoral
- N : zone naturelle
- Nbl : bande littorale de 100M
- Nerl : espaces remarquables du littoral
- Nm : domaine maritime de Quiberville
- Nerm : espaces remarquables du domaine maritime (12 miles nautiques)
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques

3. PRESCRIPTIONS RELEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- Voie où l'implantation des constructions devra se faire obligatoirement en limite d'emprise publique afin de respecter l'alignement traditionnel du bâti (L.151-17 et R.151-39 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Espaces proches du rivage
- ▨ Coupure d'urbanisation relevant de la Loi Littorale

